Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240527-D2024-098-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2024
Notification : 27/05/2024

DÉCISION
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE

7.1 - Décisions budgétaires

GS/DI/CM/MT/KD
N°D2024-098

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2023353-00014 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,*
Vu *le n°13 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *la décision du Président n°2020-199 du 11 décembre 2020 portant création de la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre,*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2024,*

Considérant qu'il convient de modifier le montant du fonds de caisse pendant la période estivale du fait de l'affluence du public au centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 13 comme suit :
Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € est mis à disposition du régisseur sur la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année pour le centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre.

ARTICLE 2 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de la décision du Président n°2020-199 du 11 décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240527-D2024-098-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2024
Notification : 27/05/2024

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27.05.2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/05/2024